Afin de prononcer l'admission d’un élève à l’école, le directeur d’école doit demander la présentation d’un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication en application des dispositions de l’[article L.3111-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036393260&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20180101)du code de la santé publique. Le justificatif peut prendre la forme d’un certificat du médecin ou de la photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou encore du carnet international de vaccinations.

**Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l’enfant**.

|  |  |
| --- | --- |
| **Enfant né avant 2018** | **Enfant né à partir de 2018** |
| Les **vaccinations obligatoires** sont les suivantes :   * Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).   Et pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.  Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.  Les **vaccinations recommandées** concernent :   * Les maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona, * Les infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C, * Les infections à papillomavirus humains.   Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de l’enfant. Le parent doit présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.  Les autres vaccinations (coqueluche, BCG, ROR notamment) ne sont pas obligatoires. | Les 11 **vaccinations obligatoires** sont les suivantes :   * Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) * Coqueluche * Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b * Hépatite B * Infections invasives à pneumocoque * Méningocoque de sérogroupe C * Rougeole, oreillons et rubéole.   Et pour les résidents de Guyane, la fièvre jaune, à partir de 1 an.  Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.  Les **vaccinations recommandées** concernent :   * Les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe, le zona, * Les infections à papillomavirus humains.   Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de l’enfant. Le parent doit présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires. |